

Compte rendu des décisions du Président du 29 juin au 3 juillet 2020

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui donne les délégations de plein droit à l'exécutif jusqu'au 10 juillet 2020.

Le Président rend compte qu'il a :

Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2020-70 : décidé d'autoriser la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt d'une démarche transversale via les programmes Cit'ergie® et Economie Circulaire au titre de l'accompagnement 1 : Transversalité niveau 1- spécialité énergie, entrée dans le programme Cit'ergie, organisé par l'ADEME.

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2020-61 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Âges (UFUTA) au titre de l'année 2020 sur la base d'un tarif de 0,60€ par étudiant.

2 – Par décision n°2020-72 : décidé de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2020/2021.

3 – Par décision n° 2020-73 : décidé de fixer le montant des droits d'inscription des étudiants à l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2020/2021.

4 – Par décision n° 2020-74 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26, avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

5 – Par décision n° 2020-75 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de musculation du complexe sportif Jacques Marinelli, sise à Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

6 – Par décision n° 2020-78 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle au cinéma « Les Variétés », sise Pré Chamblain, à Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

7 – Par décision n° 2020-79 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle à l'Espace Saint-Jean, sis, Place Saint-Jean, à Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

8 – Par décision n° 2020-80 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle au musée d'Art et d'Histoire de Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

9 – Par décision n° 2020-81 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition gratuite d'un bassin des piscines municipales, à Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 61/2020

OBJET : ADHESION A L'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES (UFUTA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'Union Française des Universités Inter-Âges (UFUTA) ;

CONSIDERANT, que l'UFUTA garantit la qualité et la conformité aux objectifs universitaires, qu'elle agit pour l'accès pour tous, sans condition de diplôme, ni d'âge, qu'elle valorise les seniors dans la société et participe au bien et mieux vieillir, qu'elle conduit des projets communs dans le respect de l'autonomie de chacun, qu'elle favorise les rencontres au niveau national et les échanges entre les structure et qu'elle se place comme un interlocuteur efficace auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires ;

CONSIDERANT que l'UFUTA permet à l'UIA Melun Val de Seine d'identifier et de retenir des professeurs ou des conférenciers proposant leurs services ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'UFUTA garantit la qualité des enseignements reçus ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,60€ par étudiant ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Âges (UFUTA) au titre de l'année 2020 sur la base d'un tarif de 0,60€ par étudiant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous documents afférents à cette adhésion.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39209-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Publication ou notification : 29 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 70/2020

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ' EXPERIMENTATION D'UNE DEMARCHE TRANSVERSALE VIA LES PROGRAMMES CIT'ERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE ' ORGANISE PAR L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°2019.6.7.175 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2019 approuvant l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la démarche Cit'ergie®;

CONSIDERANT que le PCAET de l'Agglomération Melun Val de Seine doit être évalué à mi-parcours, soit en 2020 ;

CONSIDERANT que la démarche Cit'ergie® susvisée est destinée aux collectivités et EPCI qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique « énergie » en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux ;

CONSIDERANT que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) CITEC lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est une opportunité pour l'Agglomération de renforcer et partager sa stratégie territoriale de transition énergétique et d'aller plus loin en matière de transition écologique en identifiant les leviers pour construire une politique d'économie circulaire ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) attribuera aux lauréats une aide financière bonifiée, entre 50 et 70% du coût du conseiller

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Cit'ergie® sur une période de 4 ans, après la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération, l'ADEME et le conseiller missionné à cet effet ;

CONSIDERANT que les lauréats de l'AMI CITEC bénéficieront d'un accompagnement spécifique et gratuit sur la question de l'économie circulaire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de candidater à cet AMI.

DECIDE

D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt d'une démarche transversale via les programmes Cit'ergie® et Economie Circulaire au titre de l'accompagnement 1 : Transversalité niveau 1- spécialité énergie, entrée dans le programme Cit'ergie, organisé par l'ADEME.

DE SIGNER tous documents relatifs à la candidature de l'Agglomération Melun Val de Seine à cet appel à manifestation d'intérêt.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39322-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020

Publication ou notification : 1 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 72/2020

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ORGANISEES PAR
L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (UIA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la C.A.M.V.S. n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014, approuvant les délégations d'attributions du Conseil au Président et notamment son alinéa 2° relatif à la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la C.A.M.V.S. qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'administration fiscale référencé RI 2017-104 en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des procédures fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2020/2021 ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De fixer le coût horaire des cours, sorties, coups de cœur et conférences en l'arrondissant à l'euro le plus proche pour l'année universitaire 2020/2021 comme suit :

Tarifs horaires pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours : 7,80€ TTC
- Cours techniques : tarif TTC calculé en fonction notamment du coût des matières premières utilisées (cours de cuisine)
- Atelier intergénérationnel de théâtre : 110€ TTC
- Sorties : 15,50€ TTC
- Coups de cœur : gratuit
- Conférences : gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Coup de cœur : 15€ TTC
- Conférences : 15€ TTC

Tarifs des activités intergénérationnelles :

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant notamment de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€ TTC

Une réduction de 10% est appliquée pour tous dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe.

Cette réduction ne s'applique pas sur :

- Les cours conventionnés, notamment les cours de secourisme ;
- Les sorties culturelles ;
- Les activités intergénérationnelles, notamment les cours de cuisine ;
- Les activités créatives ;
- Les cours d'œnologie.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39332-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Publication ou notification : 29 juin 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 73/2020

OBJET : FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la C.A.M.V.S. n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014, approuvant les délégations d'attributions du Conseil au Président et, notamment, son alinéa 2° relatif à la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la C.A.M.V.S. qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les frais d'inscription nets de taxes à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2020/2021 ;

CONSIDERANT que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De fixer les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2020/2021 comme suit :

Droits d'inscription, nets de taxes, pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 33,00€ : tarif individuel
- 16,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Droits d'inscription, nets de taxes, pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 47,00€ : tarif individuel
- 23,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)

Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39334-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Publication ou notification : 29 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 74/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ' LES DEUX MUSES ' ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun accepte de mettre à disposition de l'UIA, gratuitement, une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les deux Muses », sise, 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours.

DECIDE :

Article unique : de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26, avenue Georges Pompidou, 77000 Melun (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39339-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020

Publication ou notification : 1 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 75/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU COMPLEXE SPORTIF JACQUES MARINELLI ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition, gratuitement, une salle de musculation du complexe sportif Jacques Marinelli, sise à Melun (77000), à l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

DECIDE :

ARTICLE unique : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de musculation du complexe sportif Jacques Marinelli, sise à Melun (77000) (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39342-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 78/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CINEMA ' LES VARIETES ' AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition de l'UIA, gratuitement, une salle de conférence au Cinéma Les Variétés, sise, Pré Chamblain, 77000 Melun ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de ladite salle ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle au cinéma « Les Variétés », sise Pré Chamblain, 77000 Melun (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39400-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 79/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ESPACE SAINT-JEAN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle à l'Espace Saint-Jean, sis, Place Saint-Jean, 77000 Melun, pour l'organisation de cours et diverses manifestations organisés par l'UIA Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle à l'Espace Saint-Jean, sis, Place Saint-Jean, 77000 Melun, (ci-annexée), ainsi que tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39403-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 80/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE MELUN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle au musée d'Art et d'Histoire, 77000 Melun, pour l'organisation de manifestations dites « Coups de Cœur » organisées par l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de ladite salle ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle au musée d'Art et d'Histoire de Melun, 77000 Melun, (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39406-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 81/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BASSIN DES PISCINES MUNICIPALES DE MELUN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement un bassin des piscines municipales, 77000 Melun, pour des cours d'aquagym organisées par l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de ladite salle ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition gratuite d'un bassin des piscines municipales, 77000 Melun, (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39409-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun